

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise SERFIM T.I.C représentée par TOMASINO Joseph, 480, Route d'apremont – La Ravoire.

VU l'avancée des travaux et les conditions de travail.

ARRETE 2022 – 128

Article 1 : Prolongation et validité

Les travaux cités, entrepris Rue de Chantarot à Vourey, étant prolongés **jusqu'au Lundi 3 Avril 2023 inclus**, les prescriptions de l'arrêté 2022 – 091, en date du 20 septembre 2022, restant inchangées et sont applicables jusqu'au 3 avril 2023. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité, à destination des usagers.

Article 4 : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres et à l'identique avec les mêmes caractéristiques techniques.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à TOMASINO Joseph, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 22 décembre 2022
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, le maire

